

dispatch, determine the question raised by the application or vacate, confirm or vary the assessment, or reassess, and the Minister shall thereupon notify any person affected.

toute la diligence voulue, soit régler la question soulevée par la demande, soit annuler, confirmer ou modifier l'évaluation, ou la réviser, et notifier le résultat à toute personne concernée.

Presumption

(6) Unless an application has been made in accordance with subsection (1), where an amount has been paid by the employer as a tax payable under this Part, or where no amount has been so paid, the amount so paid shall be deemed to have been paid in accordance with this Division, or it shall be deemed that no amount was required to be paid in accordance with this Division, as the case may be.

5 (6) À moins qu'une demande n'ait été faite en conformité avec le paragraphe (1), lorsqu'une somme a été payée en vertu de la présente partie par l'employeur à titre de taxe ou lorsque aucune somme n'a été ainsi 10 payée, la somme payée est réputée l'avoir été en conformité avec la présente section et, en cas de non-paiement, il sera présumé qu'aucun paiement n'était requis selon la présente section. 15

Présomption

Interpretation

(7) Nothing in subsection (6) restricts the authority of the Minister to determine any question on the Minister's own initiative under subsection (1) or to make any assessment under this Division after the date mentioned therein.

15 (7) Toutefois, le paragraphe (6) n'a pas pour effet de restreindre le pouvoir qu'a le ministre de régler la question de sa propre initiative en vertu du paragraphe (1) ou d'établir ultérieurement une évaluation en 20 vertu de la présente section.

Interprétation

Notification

(8) Where the Minister is required to notify a person who may be or is affected by a determination under this section, the Minister may cause that person to be notified, in such manner as the Minister deems adequate, of the Minister's intention to make the determination or of that determination, as the case may be.

(8) Lorsque le ministre est requis d'aviser une personne qui est ou peut être concernée par le règlement d'une question en vertu du présent article, il peut, selon le cas, faire 25 notifier à cette personne, de la manière qu'il juge adéquate, ou son intention de régler la question, ou le règlement lui-même.

Notification

Question under section 38

39. Where any question specified in section 38 arises in any legal proceedings, the justice or justices of the peace, provincial court judge, judge or court before whom it arises shall, if the question has not been decided by the Minister, refer the question to the Minister and defer further proceedings until the Minister's decision is received, and on receipt of the Minister's decision shall proceed with the hearing and judgment of the legal proceedings and, where an appeal to the Tax Court of Canada has been made, shall nevertheless proceed with the hearing but defer judgment until the decision of the Tax Court of Canada is received.

39. Lorsque se pose au cours de procédures judiciaires une question spécifiée à l'article 38, le ou les juges de paix, le juge de la cour provinciale, le juge ou le tribunal qui en sont saisis doivent, si la question n'a pas été décidée par le ministre, la soumettre au ministre et suspendre les procédures jusqu'à 35 réception de sa décision, et, sur réception de celle-ci, poursuivre l'audition et le jugement de l'affaire; cependant, en cas d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt ils doivent 40 poursuivre l'audition mais différer le jugement jusqu'à réception de la décision de la Cour canadienne de l'impôt.

Question prévue par l'art. 38

Refund

40. (1) Where an amount on account of any tax has been paid by an employer during a year, and by a determination or a decision on an appeal made pursuant to section 38 or 46 it is determined or decided that the

40. (1) Lorsqu'un montant a été payé à titre de taxe par un employeur au cours d'une année et que, par règlement intervenu 45 ou décision rendue sur appel fait en application des articles 38 ou 46, il est statué ou

Remboursement